

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4332**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Les Flaches et appartenant à Mme Marie Rozet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4332**

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Les Flaches et appartenant à Mme Marie Rozet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2493 du 4 juillet 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement et de la création de 2 bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a réaffirmé, par délibération n° 2012-2963 du Conseil du 21 mai 2012, l'objet de ce projet, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-310-0010 du 5 novembre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye et la création de 2 bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BE 8 d'une superficie de 236 mètres carrés, située chemin des Flaches à Irigny, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 29, appartenant à madame Marie Rozet, et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, Madame Marie Rozet céderait ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 283,20 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 56,64 €, soit un montant total de 339,84 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 339,84 € dont 56,64 € représentant l'indemnité de remploi, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BE 8 d'une superficie de 236 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 29, située chemin des Flaches à Irigny, et appartenant à madame Marie Rozet, dans le cadre de l'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2089, le 17 décembre 2009 pour la somme de 200 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 339,84 € au titre de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.